



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **13 mai 2019**

Délibération n° 2019-3447

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Bron - Genay - Lissieu - Quincieux - Rillieux la Pape - Saint Priest

objet : Convention entre la Métropole de Lyon et les sociétés concessionnaires relative à la répartition des compétences de gestion des ouvrages d'art situés au croisement des réseaux viaires métropolitains et autoroutiers

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 23 avril 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 15 mai 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Berra (pouvoir à M. Guillard), Burillon (pouvoir à M. Da Passano), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), Servien (pouvoir à M. Crimier), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3447**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Bron - Genay - Lissieu - Quincieux - Rillieux la Pape - Saint Priest

objet : **Convention entre la Métropole de Lyon et les sociétés concessionnaires relative à la répartition des compétences de gestion des ouvrages d'art situés au croisement des réseaux viaires métropolitains et autoroutiers**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

De nombreux ouvrages d'art ont été rendus nécessaires dans le Rhône pour rétablir les routes interceptées lors de la construction des autoroutes A43, A6, A46 nord et A466.

Depuis leur création, certains ouvrages d'art passant au-dessus des autoroutes, dits passages supérieurs, ainsi que les passages inférieurs ont fait l'objet de conventions particulières de gestion. D'autres cependant n'en sont pas pourvus actuellement.

II - Convention entre la Métropole et l'Association pour la réalisation et l'exploitation des autoroutes (AREA) et la Métropole et les autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR)

Afin de préciser les responsabilités de la Métropole et des sociétés concessionnaires (AREA et APRR), les parties souhaitent, par le biais de 2 conventions, définir les conditions de gestion des rétablissements en général et plus particulièrement de tous les ouvrages d'art rétablissant les routes gérées par la Métropole au droit des autoroutes A43, A6, A46 nord et A466.

Cette volonté est confortée par la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 ainsi que le décret n° 2017-299 du 8 mars 2017 qui préconisent également de répartir les responsabilités et les charges financières de chaque partie.

Ces 2 conventions permettront d'unifier et de simplifier la gestion et par conséquent les relations entre les sociétés concessionnaires et la Métropole.

Elles ont pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives relatives aux rétablissements des routes du Rhône interceptées lors de la création des autoroutes A43, A6, A46 nord et A466.

Elles concernent en particulier les ponts formant passages supérieurs (PS) et les ponts formant passages inférieurs (PI).

La liste et les derniers rapports d'inspection détaillés des ouvrages d'art de rétablissement intégrant en particulier les ouvrages d'arts construits par les sociétés concessionnaires sont fixés en annexe 1 des conventions jointes au dossier.

Concernant la convention avec AREA, une annexe 2 rappelle la liste des ouvrages gérés uniquement par la Métropole dont elle est pleinement propriétaire.

Il est rappelé que, conformément à la directive ministérielle du 2 mai 1974 relative à la remise d'ouvrages aux collectivités, la remise à la Métropole ne concerne pas les ouvrages d'art et leurs accessoires directs se trouvant à l'intérieur du domaine autoroutier concédé et qui, à ce titre, seront entretenus par les sociétés concessionnaires.

La limite de compétence administrative est précisée, pour chaque rétablissement, sur les documents fournis en annexe 2 de la convention avec les coordonnées des services compétents pour la convention avec APRR et en annexe 3 pour la convention avec AREA.

Les conventions entrent en vigueur au jour de leurs signatures par les parties.

La convention avec APRR sera valable au maximum jusqu'à l'expiration de la concession accordée à la société, soit jusqu'en 2035 à ce jour et celle avec AREA sera valable au maximum jusqu'à l'expiration de la concession accordée à la société, soit jusqu'à 2036 à ce jour.

En fin de concession, tous les droits et devoirs résultant des présentes conventions pourront être reconduits avec la société concessionnaire titulaire de la nouvelle concession ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention entre la Métropole et la société concessionnaire APRR relative à la gestion et à l'entretien des ouvrages d'art sur les autoroutes A6, A46 nord et A466 suite au rétablissement des voiries situées sur les communes de Lissieu, Quincieux, Genay et Rillieux la Pape et qui définit les responsabilités entre la Métropole et la société d'autoroutes concessionnaires susmentionnée,

b) - la convention entre la Métropole et la société AREA relative à la gestion et à l'entretien des ouvrages d'art sur l'autoroute A43 suite au rétablissement des voiries situées sur les communes de Bron et Saint Priest et qui définit les responsabilités entre la Métropole et la société d'autoroutes concessionnaire susmentionnée.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.